

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF le 24 SEPTEMBRE à 18 Heures, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la Médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 18 septembre. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 18 septembre 2019.

Étaient présents : MM. LALANNE. JACOTTIN. Mmes DEHOS. VAN DAELE. TRIEP-CAPDEVILLE. M. MAZODIER. M. NASSIEU-MAUPAS. Mme MATHIEU. M. CHAVIGNE. Adjoint. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mmes FRANCELLE. MARZAT. M. MAUBOULES. Mme ARCHAMBEAU. M. TALAALOUT. Mmes LE BRAZIDEC. AUCLAIR. LARRIEU. M. BAYSSAC. Mme PENIFAURE. M. DUMONT. Mme CASEMAJOR. MM. CLERIS. DOASSANS-CARRERE. FRETAY. RIBETTE

S'étaient fait représenter : Mme DONATONI (qui a donné procuration à Mme MATHIEU) M. ELISSALDE (qui a donné procuration à M. LALANNE) Mme MARTINS (qui a donné procuration à M. FRETAY) M. LESCHIUTTA (qui a donné procuration à M. RIBETTE)

Absent excusé :

A été nommé secrétaire : M. BAYSSAC

| Nombre de membres |          |                           | VOTE                                      |
|-------------------|----------|---------------------------|---|
| Afférents         | Présents | Qui ont pris part au vote | <b>Vote à l'unanimité</b>                 |
| 32                | 28       | 32                        | Pour : 32<br>Contre : 0<br>Abstention : 0 |

---

**N° 2019.09.11**

**OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS COMPLET DE REDACTEUR AU SERVICE DEMOCRATIE LOCALE**

**RAPPORTEUR** : Madame VAN DAELE

Madame VAN DAELE propose au Conseil municipal la création d'un emploi non permanent de rédacteur à temps complet pour assurer le projet FASILAVELO consistant à :

- animer les instances de gouvernance du projet (démarche participative);
- mobiliser les parties prenantes;
- diversifier les partenaires;
- accompagner le lancement de la Maison du Vélo avec une contractualisation avec d'autres collectivités.

L'emploi serait créé pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2019 au 30 septembre 2020.

Cet emploi appartient à la catégorie B.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 372.

Le Conseil municipal, invité à délibérer

**DECIDE** :

- La création, pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2019 au 30 septembre 2020, d'un emploi non permanent à temps complet de rédacteur;
- L'emploi sera pourvu par le recrutement d'un agent contractuel;
- que cet emploi sera doté d'un traitement afférent à l'indice brut 372.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer le contrat de travail correspondant.

**PRECISE**

Que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire



Délibération rendue exécutoire après transmission à  
la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le :

Et affichée le :

La présente délibération peut, si elle est contestée  
dans un délai de deux mois à compter de sa  
publication ou de son affichage ou de sa notification  
aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

1. Recours administratif gracieux auprès des  
services de la Ville de Billère
2. Recours contentieux pour excès de pouvoir  
devant le Tribunal Administratif de Pau



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 26/09/2019
- Par transmission au Contrôle de Légimité le 26/09/2019